



FACTURE ECHEANCIER

MAUREL Adrien
35 RUE RUE DES FRERES DELGA
81600 GAILLAC

à Saint-Etienne, le 31/01/2019

Matériel : SmartPhone neuf - SAMSUNG A9

Fournisseur : SAUVE TON SMARTPHONE

Votre abonnement a été enregistré sous le numéro PROP2019015661 C13818

La souscription de votre abonnement prend effet le 01/03/2019 pour une durée de 24 mois

Sa périodicité sera mensuelle

Les prélèvements s'effectueront sur le compte :

CREDIT AGRICOLE - IBAN : FR7611206200046459754201852

selon l'échéancier ci-dessous :

Un premier prélèvement correspondant à la mise à disposition du matériel du 31/01/2019 de 25.98€HT (soit 31.18€TTC)

Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC	Date échéance	Montant HT	TVA	ASSURANCE	Montant TTC
05/03/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/03/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/04/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/04/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/05/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/05/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/06/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/06/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/07/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/07/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/08/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/08/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/09/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/09/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/10/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/10/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/11/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/11/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/12/2019	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/12/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/01/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/01/2021	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €
05/02/2020	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €	05/02/2021	17.03 €	3.4 €	12.9 €	33.33 €

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat. En cas de retard de paiement, une pénalité de 10€ sera appliquée. (L441-6 du code du commerce). Escompte : Néant. Cet échéancier vaut facture. Votre droit éventuel à déduction au titre de la TVA ne prend naissance qu'au fur et à mesure du complet règlement de chaque échéance. En cas de résiliation ou de modification de contrat, le présent échéancier ainsi que votre droit à déduction se trouveront annulés à compter de la date d'effet de cette résiliation ou modification.